

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS PRISES LORS
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 MAI 2014**

Date de convocation : 21 Mai 2014

Date d'affichage : 21 Mai 2014

Membres en exercice : 23

Présents : Mme SELLEM Lucie, Maire, Mme BOCS Chantal, Mme BOISSEAU BRETECHER Cécile, Mme BOUGERET Florence, Mme CABOUX Axelle, M. CAHAREL Brice, Mme CAMOU LOPEZ Camille, Mme CUCINIELLO Jessica, Mme DARMON Monique, M. DE ALMEIDA José, Mme DUCHEMIN Cécile, M. DUVERNEUIL Jean-Jacques, M. GAMBINO Guillaume, M. GAUDART Franck, M. LABÉ Marc, M. LAYA Olivier, M. LEGRAS Olivier, Mme LENAIN Marie-France, M. LHUISSIER Jean-Pierre, Mme PHILIPPE Sandrine, M. THOMASSET Ghislain, M. VERMILLON Gilles

Absent(s): M. LEMARCHAL Bruno

Nombre de votants : 22

Secrétaire : A été nommée secrétaire : Mme CAMOU LOPEZ Camille

L'an deux mille quatorze, le 7 Avril à 20:43, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame SELLEM Lucie, Maire.

Approbation du procès-verbal du 7 avril 2014, pas de lecture. Mme Chantal BOCS propose de ne plus utiliser le verbe « rétorquer » : **VOTE : 23 voix POUR à l'unanimité**, signatures.

Présentation de l'ordre du jour.

Délibération n°14-039 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, adopte la nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée 2014-2015 :

Madame Le Maire explique que la précédente organisation du temps scolaire était basée sur la loi Peillon relative à la programmation et à la refondation de l'école de la République. Aujourd'hui, grâce à l'introduction du décret Hamon, l'ensemble de la communauté éducative souhaite pouvoir profiter de ses assouplissements. Ainsi, la nouvelle équipe municipale, après plusieurs réunions de concertation avec les équipes enseignantes, les parents d'élèves et le personnel de la mairie concerné, propose une nouvelle formule d'organisation du temps scolaire. L'objectif de la réforme sera d'améliorer l'apprentissage des enfants. Il y aura une augmentation du nombre de matinées, une diminution de l'ensemble de la journée et l'accès à des activités périscolaires. Le souhait était de regrouper les activités périscolaires sur un après-midi afin de permettre l'accès à ces activités pour tous les enfants avant qu'ils ne reprennent le bus et d'en faciliter l'organisation. Ils travailleront le mercredi matin mais le temps scolaire sera plus court. L'après-midi sera libéré le mardi en maternelle et le jeudi en élémentaire afin de pouvoir bénéficier des activités périscolaires.

Madame Le Maire invite Mme BOISSEAU-BRETECHER à donner le détail des horaires. Les enfants commenceront l'école à 8h30 jusqu'à 12 h. Ils auront une pause méridienne de deux heures. Ils reprennent donc l'école l'après-midi de 14h à 16h10. L'objectif initial était de terminer la journée à 16h00, en récupérant les jours manquants d'enseignement sur les vacances (dernière semaine d'août), mais cela était impossible à appliquer pour l'année scolaire 2014/15. Les nouvelles activités périscolaires (N.A.P.) seront positionnées le jeudi après-midi et le vendredi sur la pause méridienne pour l'école élémentaire ainsi que le mardi après-midi et le vendredi sur la pause méridienne pour l'école maternelle. L'emploi du temps est identique tous les jours afin que les enfants puissent se repérer dans le temps. Ensuite, le bus passe les prendre à 16h15. Ce nouvel emploi du temps a été validé le vendredi 23 mai en conseil d'école à l'unanimité. Il s'agit d'un véritable travail de concertation. Les enseignants ont eux-mêmes choisi les journées d'activités périscolaires.

Mme Le Maire ajoute que les nouveaux rythmes scolaires seront réévalués en commission et que le cadre est encore expérimental et pourra être amené à enregistrer des aménagements au cours des prochaines

années. Tout dépendra des nouveaux décrets à venir. L'objectif principal est d'en faire bénéficier les enfants avant tout.

Mme BOCS demande si nous connaissons le nombre d'enfants qui fréquenteront le centre de loisirs en plus le mercredi par rapport à la situation actuelle.

Mme BOISSEAU-BRETECHER lui répond que, d'après les sondages effectués auprès des parents, une progression forte de la fréquentation du centre de loisirs le mercredi après-midi n'est pas prévue.

Mme Le Maire explique qu'il n'y a pas eu d'augmentation significative au sein des communes ayant déjà adopté les nouveaux rythmes scolaires.

Mme BOISSEAU-BRETECHER indique que les enfants auront la possibilité de déjeuner au restaurant scolaire le mercredi.

Mme BOCS ajoute que cela fera donc une journée supplémentaire de restauration scolaire par semaine à prendre en charge.

Délibération n°14-040 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, élit M. Franck GAUDART, Mme Monique DARMON et M. Marc LABÉ en tant que membres titulaires ainsi que M. LHUISSIER Jean-Pierre, M. José DE ALMEIDA et M. Jean-Jacques DUVERNEUIL en tant que membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.);

Madame Le Maire explique que l'élection des membres à la C.A.O. se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret. La liste « Ensemble à Gometz » présente six candidats. Elle demande si les autres listes du Conseil municipal souhaitent en présenter.

M. LEGRAS intervient et souligne que ce mode de scrutin a des conséquences sur la répartition des sièges. Il explique avoir envisagé tous les scénarios possibles mais le fait de présenter une liste ne lui permet pas d'avoir de sièges. Il dénonce cet état de fait, décide donc de ne pas présenter de liste, mais annonce qu'il participera au vote.

Le Conseil municipal procède au vote. Mme CUCINIELLO est désignée pour le dépouillement.

Délibération n°14-041 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, élit M. Franck GAUDART et M. Marc LABÉ en tant que membres titulaires de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.);

Mme Le Maire explique que le rôle de la C.L.E.C.T. est d'évaluer les transferts de charges de la Commune à la CAPS. Elle demande à l'assemblée s'il est possible de voter à main levée. Après avoir voté à l'unanimité le vote à main levée, deux candidats se sont proposés. Il s'agit de MM. GAUDART et LABÉ.

Mme Le Maire intervient et explique que la délibération relative à la C.C.I.D. ne sera pas votée aujourd'hui. Il est nécessaire de fournir à l'Etat 32 noms et pour le moment il est difficile d'atteindre ce nombre. Un accord a été trouvé avec les services de l'Etat. Le Conseil municipal dispose donc d'un mois de plus pour constituer la liste complète. Par conséquent, le vote de cette délibération est reporté au Conseil municipal du Lundi 26 juin 2014. Les candidatures peuvent être déposées en Mairie. Il faudra impérativement fournir une liste définitive pour le Lundi 23 juin 2014.

Délibération n°14-042 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, élit M. Franck GAUDART, Mme Monique DARMON et M. Olivier LAYA en tant que membres titulaires ainsi que M. Brice CAHAREL, Mme Sandrine PHILIPPE et Mme Jessica CUCINIELLO en tant que membres suppléants de la Commission de Délégation des Services Publics (C.D.S.P.) pour l'ouverture des candidatures et des plis ;

Madame Le Maire explique que l'élection des membres à la Commission de Délégation des Services Publics se fait à la représentation proportionnelle au plus fort reste à bulletin secret. La liste « Ensemble à Gometz » présente six candidats. Elle demande si les autres listes du Conseil municipal souhaitent en présenter.

Monsieur LEGRAS annonce que pour les mêmes raisons que pour le vote à la C.A.O., il ne présentera pas de candidats pour sa liste.

Le Conseil municipal procède au vote. Mme CUCINIELLO est désignée pour le dépouillement.

Délibération n°14-043 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, désigne M. Brice CAHAREL en qualité de représentant titulaire et Mme Monique DARMON en qualité de représentant suppléant de la Ville de Gometz le Châtel au sein de l'Agence Territoriale de l'Energie du Plateau de Saclay (A.T.E.P.S.) ;

Mme Le Maire explique que l'A.T.E.P.S. a pour objectif d'utiliser de façon rationnelle les énergies et l'efficacité énergétique, le développement de la maîtrise des usages énergétiques dans les bâtiments et la promotion des énergies renouvelables.

M. CAHAREL et Mme DARMON se proposent comme candidats.

Délibération n°14-044 Sur proposition de Madame Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, désigne M. Gilles VERMILLON en qualité de délégué à l'Office du Tourisme de la Vallée de Chevreuse;

Mme Le Maire annonce que onze communes dont Gometz le Châtel font partie de l'Office de tourisme en Vallée de Chevreuse.

M. VERMILLON pose sa candidature pour représenter le Conseil municipal.

Délibération n°14-045 Sur proposition de Monsieur Marc LABÉ, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2013;

M. LABÉ présente les éléments budgétaires par vidéo projection. Il décrit le tableau relatif à l'exécution du budget communal de 2013 et procède à la lecture des résultats de l'exercice. Après avoir demandé s'il y avait des questions, il annonce que le Conseil municipal doit procéder au vote.

Délibération n°14-046 Sur proposition de Monsieur Marc LABÉ, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, approuve le compte administratif communal 2013;

Mme Le Maire sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence à M. LABÉ. Ce dernier présente le compte administratif.

Mme BOCS explique que le compte administratif doit être en accord avec le compte de gestion, ce que M. LABÉ confirme.

Délibération n°14-047 Sur proposition de Monsieur Marc LABÉ, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, approuve l'affectation des résultats de l'exercice 2013 à l'exercice 2014 du budget communal 2014 (M14);

Mme Le Maire revient dans la salle du Conseil municipal.

M. LABÉ présente l'affectation des résultats de l'exercice 2013 à l'exercice 2014. Il présente la section de fonctionnement ainsi que celle d'investissement.

Délibération n°14-048 Sur proposition de Monsieur Marc LABÉ, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, adopte la décision modificative n°1 au budget communal 2014 (M14) ;

M. LABÉ annonce qu'au regard des résultats du budget principal de l'année 2013, il faut établir une décision modificative afin d'affecter les résultats. Il présente la section de fonctionnement ainsi que celle d'investissement.

Délibération n°14-049 Sur proposition de Monsieur Marc LABÉ, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, approuve le compte de gestion « eau et assainissement » du trésorier municipal pour l'exercice 2013;

M. LABÉ présente le tableau du compte de gestion « eau et assainissement » de l'année 2013.

Délibération n°14-050 Sur proposition de Monsieur Marc LABÉ, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, par **21 voix POUR à l'unanimité**, approuve le compte administratif « eau et assainissement » 2013 de la commune ;

Mme Le Maire sort de la salle du Conseil municipal et donne la présidence à M. LABÉ. Ce dernier présente le compte administratif.

Délibération n°14-051 Sur proposition de Monsieur Marc LABÉ, Maire-adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2013 à l'exercice 2014 du budget « eau et assainissement » communal (M49) ;

Mme Le Maire revient dans la salle du Conseil municipal.

M. LABÉ présente l'affectation des résultats de l'exercice 2013 à l'exercice 2014 pour le budget eau et assainissement communal (M49).

Délibération n°14-052 Sur proposition de Monsieur Marc LABÉ, Maire adjoint délégué aux finances, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, adopte la décision modificative n°1 au budget « eau et assainissement » communal ;

M. LABÉ justifie la nécessité d'établir une décision modificative afin d'affecter les résultats.

Mme Le Maire décide de suspendre la séance.

Début de la suspension : 21h42

Reprise de la suspension : 21h47

Délibération n°14-053 Sur proposition de Mme Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, approuve le plan de formation des élus pour l'année 2014 et les 5000 euros inscrits au budget;

Mme Le Maire annonce que les élus peuvent bénéficier d'un congé de formation de dix-huit jours pour la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent. Elle ajoute que pour le moment aucun élu n'est inscrit à une formation.

M. CAHAREL interroge Mme Le Maire sur la répartition de ces dix-huit jours.

Elle lui répond qu'il s'agit du nombre de jours par élus et pour la durée du mandat.

Délibération n° 14-054 Sur proposition de Madame Florence BOUGERET, Conseillère municipale déléguée à la communication et à la vie culturelle, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, autorise

Madame le Maire à signer la convention de partenariat manifestation « Ah ! Les beaux jours » entre la CAPS et la Commune de Gometz le Châtel;

Mme BOUGERET explique que le Festival « Ah ! Les beaux jours » est organisé par la CAPS. Elle annonce qu'il aura lieu à Gometz le Châtel le 21 juin 2014. Le spectacle s'intitule « Les Insubmersibles » et la participation de Gometz-le-Châtel s'élève à 1200 euros pour l'événement.

Délibération n° 14-055 Sur proposition de Madame Cécile DUCHEMIN, Conseillère municipale déléguée à la vie associative, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, demande une subvention maximale auprès de la CAPS afin d'aider la commune à organiser la fête du village du 21 juin 2014;

Mme DUCHEMIN décrit le programme de la Fête du village. Il y aura des ateliers circassiens, un repas prévus dans la cour et une scène pour les musiciens. La Fête de la musique aura lieu Place Hackenberger.

M. LEGRAS annonce qu'il regrette le mélange de trois fêtes qui n'ont rien à voir. La fête de la musique est nationale et se déroule à une date fixe. Il considère que c'est dommageable. Selon lui, les gens devraient se déplacer à des endroits différents. De plus, la fête de la musique est normalement un moment où les initiatives individuelles sont mises en avant. Enfin, le terme de Kermesse lui déplaît fortement.

Mme DUCHEMIN explique que le terme de kermesse ne devrait pas être employé car il a une connotation religieuse.

M. LEGRAS ajoute qu'il ne s'agit pas non plus d'une fête du village.

Mme BOUGERET exprime son accord avec M. LEGRAS concernant le fait de cumuler la fête du village avec la Fête de la musique.

Mme CABOUX réfute qu'il a été très difficile de trouver deux dates au mois de juin.

Mme BOUGERET informe qu'il en sera autrement la prochaine fois.

Mme DUCHEMIN ajoute qu'une sono sera installée pour que des particuliers puissent jouer de la musique.

Mme Le Maire conclut en précisant que l'esprit de cette journée est d'être ouvert. Il y a une concordance des dates car il était difficile d'en trouver d'autres qui correspondent. Les initiatives privées auront leur place et seront ouvertes car la scène est mise à disposition. Finalement, il faut voir cette journée comme un avantage pour se mélanger. En effet, la Fête de la musique est souvent appréciée des jeunes. Cette année, l'ambiance sera plus familiale. C'est un essai. Le 21 juin 2015 ne sera pas un samedi. Cette année, il faut voir cet événement comme intergénérationnel car les fêtes du village étaient désertées par les adolescents. Mme Le Maire demande s'il y a des candidats pour chanter pendant le repas dans la cour.

Délibération n° 14-056 Sur proposition de Madame Cécile BOISSEAU BRETECHER, Maire-adjoint déléguée à l'enfance, la jeunesse et les seniors, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, demande l'attribution d'une subvention maximale à M. Vincent Delahaye, sénateur ;

Mme BOISSEAU-BRETECHER explique que la demande de subvention permettra d'acquérir des tableaux interactifs avec ordinateurs portables. Elle ajoute que cela avait été promis aux enseignants depuis deux ans. Le montant prévisionnel de ces acquisitions est estimé à 7 330.00€ HT. Cette subvention peut s'élever, au maximum, à 80% du montant de la dépense.

Délibération n° 14-057 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par 22 voix **POUR à l'unanimité**, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés;

M. GAUDART annonce que la Commune de Gometz le Châtel a tout intérêt à adhérer à ce groupement de commandes organisé par le SIPPAREC.

Mme Le Maire ajoute que désormais les collectivités territoriales sont tenues de passer des marchés publics pour l'achat de gaz et d'électricité. Ces marchés sont difficiles à gérer ce qui explique l'adhésion au groupement de commandes. Les autres communes de la CAPS y participent aussi. En effet, les procédures sont complexes et les tarifs sont plus intéressants dans le cadre d'un groupement.

M. GAUDART confirme l'idée en ajoutant que l'adhésion au groupement permet de bénéficier d'un effet de taille et ainsi d'obtenir des tarifs plus intéressants.

Mme BOCS demande s'il s'agit d'un groupement organisé par la CAPS.

Mme Le Maire lui répond que les communes de la CAPS délibèrent en ce sens mais qu'il ne s'agit pas d'un groupement de commandes organisé par la CAPS.

M. LEGRAS interroge le Maire sur la durée de cette adhésion.

Mme Le Maire dit que l'on va vérifier.

M. THOMASSET ajoute que dans l'acte constitutif il n'y a aucune information sur la source de l'électricité en question.

Mme Le Maire lui répond qu'elle ne possède pas cette information mais admet la possibilité de rajouter au contrat cette condition.

Mme DARMON annonce que la phase de négociation interviendra après l'adhésion au SIPPAREC.

M. THOMASSET insiste sur le fait qu'il faudra négocier.

M. GAUDART déclare qu'ils ont des valeurs communes qui se rejoignent sur ce point.

M. THOMASSET demande s'il y a des pourcentages garantis.

Mme Le Maire explique que cela fera partie des négociations mais que pour le moment il faut voter l'adhésion au groupement de commandes. Elle propose de rajouter ces clauses plus tard.

Délibération n° 14-058 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par 22 voix **POUR à l'unanimité**, approuve l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique coordonné par le SIGEIF;

M. GAUDART explique que comme pour l'électricité, la Commune peut adhérer au groupement de commandes organisé par le SIGEIF pour l'achat de gaz naturel. Il ajoute qu'il fera attention sur l'origine du gaz en question. Mme Le Maire confirme cette idée.

M. GAUDART propose à M. THOMASSET d'intégrer dans le cadre des travaux une commission afin d'élaborer des cahiers des charges. Ce dernier accepte.

Délibération n° 14-059 Sur proposition de Monsieur Franck GAUDART, Maire-adjoint délégué à l'urbanisme, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à déposer une déclaration préalable pour les travaux de remplacement des huisseries dans le Groupe Scolaire Pablo Neruda;

M. GAUDART annonce qu'il faut procéder à la rénovation du bâtiment, datant de 1974, par le remplacement de 13 ensembles de fenêtres sur les façades Nord et Est. Il explique que le dépôt d'une déclaration préalable est une démarche préambule à tous travaux.

Mme BOCS demande si la Commune va bénéficier de subventions ou d'aides.

M. GAUDART lui répond que cela pourrait être inclus dans la subvention parlementaire d'un Sénateur.

Délibération n° 14-060 Sur proposition de Mme Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **22 voix POUR à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à signer la convention relative à la mise à disposition d'un avocat avec le CIG de la Grande Couronne;

Mme Le Maire explique que la commune ne paiera qu'en cas d'utilisation de ce service. Le tarif prévu dans ce cas est de 108 euros par heure de travail.

M. GAUDART souhaite faire un point d'information sur la modification du nom de l'avenue de la Promenade. Il explique qu'actuellement pour cette avenue, les futurs résidents n'ont pas de numérotation. Cela s'explique par le fait que l'avenue est située à la limite de Bures sur Yvette. Ainsi, de l'autre côté, il n'y a pas de numérotation possible. Il faut modifier le nom de cette voirie pour pouvoir procéder à une nouvelle numérotation. Il annonce qu'il profite de ce conseil municipal pour solliciter les avis de tous sur le nom de cette voirie.

Mme Le Maire ajoute qu'il y a eu des propositions en bureau mais qu'il n'y a pas eu de consensus. Il était proposé de renommer l'avenue « Clos de la promenade ».

M. LEGRAS déclare que le problème était aussi de choisir une numérotation qui soit décimale ou avec des lettres.

M. GAUDART lui répond qu'il est nécessaire d'avoir un numéro et un nom de rue. Il annonce que tout le monde peut faire part de ses idées en mairie.

M. THOMASSET demande vers qui il faut se diriger.

M. GAUDART lui répond qu'il faut contacter l'accueil de la mairie. Il ajoute que les anciens auront sûrement une opinion avisée sur la question.

Mme Le Maire annonce que le vote de cette décision est reporté au prochain Conseil municipal.

Délibération n° 14-061 Sur présentation de Mme Lucie SELLEM, Maire, le Conseil municipal, par **tirage au sort**, désigne M. Benjamin PELLET né à Dole, le 28/10/1981 résidant au 19 bis avenue de la Hacquinière ainsi que Mme Natacha LILLE, née à Evry, le 23/07/1986 résidant 7 avenue Pasteur en tant que jurés d'Assises;

Mme CUCINIELLO est désignée pour tirer au sort les noms des jurés d'Assises à partir de la liste générale des électeurs de la Commune.

Le premier numéro tiré est le 1251. Il s'agit de Benjamin PELLET.
Le deuxième numéro tiré est le 1012 : Il s'agit de Natacha LILLE.

Questions diverses

Mme Le Maire demande s'il y a des questions.

M. LEGRAS demande où en sont les logements sociaux.

M. GAUDART explique qu'il a rencontré le bailleur social Essonne Habitat, l'EPFIF ainsi que les services de la CAPS. Les trois permis de construire ont été validés entre les mois de décembre 2012 et février 2013. Essonne Habitat est le propriétaire des parcelles. Pendant la phase de la consultation, on peut attribuer physiquement la réalisation de ces trois ensembles de logements. Une seule entreprise aura la maîtrise de la réalisation de ces trois ensembles. Il annonce qu'il souhaite demander des précisions sur les modes de calcul par rapport à la gestion des eaux car cela concerne la dimension des bassins de rétention. Les points critiques sont dus à la nature des sols. Le bailleur s'engage sur des valeurs de débits de fuites plus exigeantes afin de tenir compte des événements climatiques qui peuvent être importants. Il ajoute qu'il veut en savoir plus sur les bassins et la façon dont est géré le fonctionnement des pompes de relevages. Il annonce qu'il a déjà eu des éléments pour étayer son dossier. Concernant la Route Neuve, la profondeur du bassin se situe entre 1m et 1m20. Il y a un lit de pierres dans un géotextile qui forme une barrière qui empêchera la végétation de pousser. Les capacités d'absorption sont donc très faibles. Il ajoute que le trop plein sera rejeté sur le réseau. Or, les trois bassins des Grands Prés ne sont déjà pas des vrais bassins de rétention et ils ne pourront donc pas tout contenir. Actuellement, les forages sont réalisés en prenant en compte les arbres présents dont certains captent plusieurs centaines de litres d'eau par jour. Il faudra faire la transition car ils seront abattus et les plantations prévues ne pourront pas absorber des quantités équivalentes d'eau avant plusieurs années. Enfin, il annonce être préoccupé par l'aspect sécurité de la construction de la Route Neuve. La sortie de ces bâtiments est prévue directement sur la voirie. Il faut revoir l'implantation prévue avec un trottoir pour plus de sécurité. Ainsi, sur ce point, il y aura une demande de permis de construire modificative qui mettra en place ce trottoir pour 2016.

M. LEGRAS demande si des permis de construire seront suspendus.

M. GAUDART lui répond qu'il y a eu des recours gracieux mais que pour le moment rien n'est suspendu.

M. LEGRAS demande ce que l'équipe municipale va mettre en place pour assurer la livraison des bâtiments.

M. GAUDART lui répond qu'il n'est pas du ressort de la commune d'intervenir sur le déroulement des chantiers sauf en cas de manquement grave à la sécurité. Les opérations où la commune intervient sont les opérations sur son sol.

M. LEGRAS demande quels sont les délais prévus.

M. GAUDART lui répond que la date prévue de début de chantier est septembre 2014 et que la livraison est prévue pour la fin 2015. Il indique que sur le planning, il n'y avait pas plus de détails.

M. LEGRAS indique qu'il faudra penser à informer les riverains des nuisances.

Mme Le Maire ajoute que l'équipe municipale sera attentive aux nuisances. En effet, la sécurité, le passage des poubelles... sont des questions qu'ils ont envisagé de se poser, à terme. Toutes ces interrogations font perdre un peu de temps (environ deux à trois mois). Cependant, cela va permettre d'apporter des modifications qui auront des conséquences plus satisfaisantes pour les riverains.

M. GAUDART explique que la CAPS va intervenir pour refaire la route de Grivery. Des dispositifs de ralentissements ont été demandés. L'objectif est que la sécurité soit maximale. En matière de sécurité,

nous comptons sur l'intervention de Olivier LAYA, conseiller municipal délégué à la sécurité routière. Il précise qu'il est nécessaire de prendre en compte le visuel et les aménagements. Il ne faut pas que ces implantations exposent les habitants à des risques. Il ajoute être déçu de la disposition des espaces communs et qu'il en faudrait plus.

Mme DARMON explique qu'il ne s'agit pas réellement d'espace à vivre car il n'y aura que des bassins et des noues grillagées en espaces communs.

M. GAUDART annonce qu'il faut prendre en compte le rendu final pour le cadre de vie et le visuel. La densification des parcelles a un impact important. Dans la zone des Delachés, les habitants bénéficient de l'aire de jeux et de la bibliothèque, ce que n'auront pas les habitants de la Route de Chartes et de la Route Neuve.

Mme Le Maire indique que ces terrains manquent cruellement d'espaces libres. Si cela est moins important pour Les Delachés du fait de la proximité du stade et de l'aire de jeux, cela est plus inquiétant pour le quartier de la Route Neuve. Il faudra revenir sur les difficultés de partage de l'aire de jeux et cela n'est pas simple à réorganiser. Il faut s'occuper de ce quartier et trouver des solutions pour organiser un lieu de rencontre pour tous ces logements.

M. LEGRAS demande s'il y a de l'espace pour cela.

Mme Le Maire explique qu'il s'agit d'une zone marécageuse qui appartient au SIAHVY, ce qui restreint les possibilités d'aménagement.

M. THOMASSET annonce qu'il a assisté à une réunion du SIAHVY où le directeur général a accordé une attention particulière aux zones humides. De gros projets sont sur son bureau.

Mme DARMON ajoute que les trois bassins ne sont pas aux normes et ont été mal faits. Pour le moment, il est possible de contenir les eaux mais il y a de grosses incertitudes en cas d'orage.

M. GAUDART ajoute que le SIAHVY connaît bien ces bassins ainsi que leurs faiblesses car il en est le propriétaire. Ils ont une épée de Damoclès au-dessus de la tête.

M. THOMASSET ajoute que le SIAHVY porte un intérêt sur les zones humides et que cela est positif pour nous.

M. GAUDART ajoute que ces éléments seront repris dans un article du bulletin municipal ainsi que sur le site internet de la mairie. Au cours de l'avancement du projet, un point d'informations sera fait sur ce qui se passe sur ces logements.

M. LEGRAS demande où en sont les travaux de la voirie sur Les Délachés.

M. GAUDART lui répond que cela coïncide avec les travaux pour les gros œuvres.

Mme Le Maire déclare qu'il y aura un décalage pour le mois de septembre.

Le conseil est clos à 22h49.
La séance est levée à 23h26.

Le compte rendu de la séance a été affiché le mercredi 28 mai 2014 dans les vitrines devant la mairie, en exécution de l'article L 2121-25 du code général des collectivités territoriales.

A Gometz le Châtel, le 19 juin 2014

Le Maire,
Lucie SELLEM.